



LE CATÉCHISME DU SACRÉ-CŒUR.

(Suite : voir p. 319.)

Q.—Les diverses branches de la sainte Ligue appartiennent donc toutes à la même Œuvre ?

R.—Oui ; comme les branches d'un arbre appartiennent toutes au même tronc et tirent leur vie d'une source commune. C'est ainsi que *la Ligue du Sacré-Cœur pour les hommes* est l'Apostolat de la Prière adapté aux besoins des hommes ; le *Régiment des Cadets du Sacré-Cœur* est l'Apostolat de la Prière pour les petits garçons des paroisses ; et *la Milice du Pape*, l'Apostolat de la Prière dans les maisons d'éducation et les écoles.

Q.—Que suit-il de là ?

R.—De là il suit que le Diplôme ordinaire d'agrégation à l'Apostolat de la Prière suffit pour qu'on puisse organiser dans un Centre les autres branches de l'Œuvre, sans qu'il soit nécessaire de se munir de pouvoirs spéciaux.

Il suit encore de là que les indulgences de l'Apostolat, que nous avons énumérées au chapitre douzième, sont communes à toutes les branches de la Ligue et peuvent être gagnées par tous, s'ils s'acquittent des pratiques de l'Œuvre. Il faut pourtant en excepter quelques indulgences et privilèges de *la Milice du Pape*, qui, comme on le verra plus tard, sont propres aux élèves associés des maisons d'éducation.

CHAPITRE QUINZIÈME.

CONDITIONS NÉCESSAIRES D'AGREGATION.

Q.—Qu'entendez-vous par *agrégation* à l'Apostolat ?

R.—J'entends l'admission d'une paroisse, communauté, collège, couvent, congrégation, Œuvre catholique quelcon-